

10 octobre 2022

### **COÛT DE L'ÉNERGIE : LE COMMERCE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DES AIDES SPÉCIFIQUES**

Les fédérations du commerce représentées au sein du Conseil du Commerce de France sont alertées depuis plusieurs semaines sur les augmentations intervenues dans les contrats récents de fournitures d'énergie. En effet, on assiste à une multiplication variant de 1,5 à 4 des factures et les prévisions à venir sur les prix sont très alarmistes puisque des coefficients fois 5 voire fois 15 sont déjà proposés par les fournisseurs d'énergie !

#### **Ce n'est pas tenable, le commerce ne s'en remettra pas pour plusieurs raisons :**

➤ L'activité des commerces n'est pas électro intensive et le coût de l'énergie est devenue une charge fixe, qui ne peut s'entendre qu'indépendamment du chiffre d'affaires. Compte tenu des prix exorbitants envisagés, il est impossible que le client consommateur en subisse le poids au travers du prix final ; il faut donc trouver une solution !

➤ Le coût de l'énergie représente un danger vital pour les entreprises du commerce après trois années de mouvements sociaux et de Covid qui n'ont pas permis aux commerces de retrouver un niveau d'activité identique à 2019 leur permettant de dégager les marges nécessaires ; il faut donc trouver une solution !

➤ Les entreprises doivent commencer à rembourser leur PGE qui leur ont permis de tenir pendant la crise sanitaire or sans marge de manœuvre financière, elles ne peuvent ni continuer à s'endetter ni disposer des investissements nécessaires à leur rénovation énergétique ; là aussi, trouvons une solution !

Et si les fédérations prennent la plume sous ce communiqué, c'est pour informer le gouvernement de la réalité du terrain dont nous aurions aimé qu'elle soit présentée différemment. Ce sont des dizaines d'exemples, de tous secteurs qui nous parviennent pour nous informer du risque pesant par exemple sur cette enseigne de l'équipement de la maison dont la charge électricité dans son CA passerait de 1,2% à 4,2% avec à la clé, sans aides, le risque de fermer 5 magasins sur 89 existants. Ou encore cette enseigne de textile (150 magasins dont 100 en succursales) dont le chiffre d'affaires est de 60 millions €, sa consommation d'énergie est répartie à 60% en électricité et 40% gaz. En 2022, les charges énergétiques représenteront entre 1,5 et 1,7 millions € en électricité et 500 000 € en gaz (soit fois 4 par rapport à 2021). Les projections pour 2023 laissent envisager une multiplication par 12 par rapport à 2021 ! L'entreprise a un niveau très faible de trésorerie en raison notamment du PGE à rembourser, son risque de faillite est au maximum...

#### **Alors, nous demandons au gouvernement de regarder la situation en face et de prendre les mesures nécessaires pour aider nos entreprises :**

- Sur la fixation du prix de l'énergie, nous soutenons des mesures visant à limiter l'augmentation du prix :
  1. La remontée du plafond de l'ARENH (c'est-à-dire l'accès aux fournisseurs alternatifs à un prix régulé à l'électricité nucléaire historique) à 120 TWh
  2. Le plafonnement du prix du gaz utilisé pour la production de l'électricité : à l'instar de ce qui a été fait avec succès en Espagne.
  3. Plafonnement du prix du marché spot.
  4. Enfin, la mise en place exceptionnelle au titre de 2023 d'un tarif réglementé d'urgence accessible aux entreprises et fixé mensuellement à un niveau égal au coût moyen pondéré de la production électrique française

➤ Sur les aides de l'état : la compensation partielle du coût :

Les entreprises du commerce sont aujourd'hui exclues de l'aide mise en place par l'Etat qui ne vise que les entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité.

Le seuil de 3% du ratio « coût de l'énergie sur le chiffre d'affaires » en 2021 pour les entreprises du commerce est un seuil jamais atteint. Pour autant, les risques de dégradations des comptes de résultats et -à termes- de diminution des trésoreries disponibles sont là comme nous l'expliquons plus haut. Nos préconisations sont de :

1. Prévoir un ratio d'accès à l'aide « Coût énergie sur chiffre d'affaires » de 1%
2. Pour les entreprises enregistrant un doublement au minimum de la facture d'énergie par rapport au prix payé en 2021- critère déjà existant.
3. Déplafonnement total de la prise en charge au-delà de 30% des coûts
4. Extension de l'aide pour l'année 2023

Les fédérations ont déjà présenté ces mesures lors d'une réunion de concertation il y a quelques semaines avec les ministres concernés. Nous nous sommes engagés à poursuivre le processus de sobriété énergétique pour lequel les entreprises du commerce se sentent pleinement concernées et solidaires. Mais sur l'augmentation du coût de l'énergie nous ne voyons aucun signal fort du gouvernement de nature à rassurer les milliers d'entreprises concernées.

Le Conseil du commerce de France par la voix de son président Yves Audo, « souligne l'importance d'aller très vite pour protéger les commerces les plus fragiles et éviter une catastrophe économique et sociale qui se traduirait par la disparition en chaîne d'entreprises du commerce et de leur fournisseur » et ajoute à l'attention du gouvernement « agissons vite pour trouver les solutions ! ».

**Les fédérations signataires :**



**Contact presse**  
Corinne CHAUTEMPS  
06 21 01 69 97